

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-6-1

Séance du lundi 17 novembre 2025

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES PARTENAIRES LABÉLISÉS, FESTIVALS ET SCÈNES D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 relative à la création d'un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025 portant attribution :
 - d'une subvention de fonctionnement de 49 500 € à l'association Théâtre Jeune Public pour l'année 2025,
 - d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Espace 110 pour l'année 2025,
 - d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association Centre de Rencontres d'Echange d'Animation pour l'année 2025,
 - d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-3-8-5 du 30 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-4-8-4 du 20 octobre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention portant attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour l'année 2025 signée entre l'association et la Collectivité européenne d'Alsace le 26 mai 2025,
- VU la convention portant attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 49 500 € à l'association Théâtre Jeune Public pour l'année 2025 signée entre l'association et la Collectivité européenne d'Alsace le 28 mai 2025,

- VU la convention portant attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Espace 110 pour l'année 2025 signée entre l'association et la Collectivité européenne d'Alsace le 21 mai 2025,
- VU la convention portant attribution et versement d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association Centre de Rencontres d'Echange d'Animation pour l'année 2025 signée entre l'association et la Collectivité européenne d'Alsace le 5 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 30 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du conventionnement avec les scènes labélisées et les scènes d'Alsace

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 à conclure avec l'association Théâtre Jeune Public (TJP), l'État, la Région Grand Est et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexes 1 à 1-1 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. Il est précisé que par délibération n°CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de fonctionnement de 49 500 € à l'association TJP pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 et une convention de financement entre la Collectivité et l'association TJP a été signée le 28 mai 2025.
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 à conclure avec l'association l'Espace 110, l'État, la Région Grand Est et la Ville d'Illzach, jointe en annexes 2 à 2-1 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. Il est précisé que par délibération n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Espace 110 pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 et une convention de financement entre la Collectivité et l'association l'Espace 110 a été signée le 21 mai 2025.

II. Au titre du conventionnement avec les Festivals d'Alsace

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure avec l'association Centre de Rencontres d'Echange d'Animation, l'État, la Région Grand Est, et la Ville de Kingersheim, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à la signer. Il est précisé que par délibération n° CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 et une convention de financement entre la Collectivité et l'association Centre de Rencontres d'Echange d'Animation a été signée le 5 juin 2025.
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure avec l'association MUSICA, l'État, la Région Grand Est, et la Ville de Strasbourg, jointe en

annexes 4 à 4-1 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer. Il est précisé que par délibération n°CP-2025-3-6-2 du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association MUSICA pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 et une convention de financement entre la Collectivité et l'association MUSICA a été signée le 26 mai 2025.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'Espace 110

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg

Jean-Luc SHILDKNECHT, Maire de la Commune d'Illzach